



**Décision du 13 février 2025
portant octroi d'un pouvoir de substitution à Monsieur
Christian JACQUIER pour la signature de l'acte
authentique de cessions de parcelles située sur la
commune de Mailhac-sur-Benaize**

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués en date du 15 juillet 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président de la Communauté ;

Vu la délibération n°2024_111 en date du 18 septembre 2024 relative à la vente de parcelles situées autour de l'Auberge de Mondon à la commune de Mailhac-sur-Benaize ;

Considérant la nécessité de signer l'acte authentique de cession des parcelles citées dans la délibération n° 2024_111 ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'octroyer à Monsieur Christian JACQUIER, Vice-Président de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, un pouvoir de substitution pour la signature de l'acte authentique de cession des parcelles entourant l'Auberge de Mondon.

Article 2 : D'exécuter la présente décision conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Bellac, le 13 février 2025

Le Président



Jean-François PERRIN